

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 95.00.616.004.1 DU 6 NOVEMBRE 1995

## Pèse-personnes à équilibre automatique TEFAL modèles PP 20 BI, PP 23 BI, PP 24 BI

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

### FABRICANT

Société TEFAL, BP 89, 74156 Rumilly Cedex.

### OBJET

La présente décision complète les décisions suivantes :

- n° 92.00.616.013.1 du 31 décembre 1992 (1)
- n° 93.00.616.001.1 du 26 mars 1993 (2).

### CARACTERISTIQUES

Les pèse-personnes TEFAL modèles PP20 BI, PP23 BI, PP 24 BI diffèrent des modèles précédemment approuvés par des modifications apportées au niveau de la structure, du circuit électronique et de la section du corps d'épreuve du capteur, identique à celles apportées au pèse-personne modèle PPV1/PPV2 approuvé par la décision n° 93.00.616.002.1 du 30 septembre 1993 (3).

De plus, comme pour le pèse-personne modèle PPV1/PPV2, les pèse-personnes TEFAL modèles PP20 BI, PP23 BI et PP24 BI peuvent se décliner en trois versions ayant pour caractéristiques métrologiques :

- 1) Max = 130 kg Min = 1 kg
  - 1ère étendue partielle :  
Max<sub>1</sub> = 100 kg Min<sub>1</sub> = 1 kg e<sub>1</sub> = 100 g
  - 2ème étendue partielle :  
Max<sub>2</sub> = 130 kg Min<sub>2</sub> = 100 kg e<sub>2</sub> = 200 g

(1) Revue de Métrologie, janvier 1993, page 128.

(2) Revue de Métrologie, avril 1993, page 616.

(3) Revue de Métrologie, septembre 1993, page 1206.

- 2) Max = 130 kg Min = 2 kg e = 200 g
- 3) Max = 130 kg Min = 5 kg e = 500 g.

### CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les limites particulières de fonctionnement en température sont : + 10 °C/+ 40 °C.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les instruments concernés par la présente décision conservent l'ensemble des inscriptions réglementaires prévues par la décision n° 92.00.616.013.1 du 31 décembre 1992, y compris en ce qui concerne les date et numéro de décision d'approbation.

### DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 24-466, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes et, accompagnés d'un modèle de chaque instrument, chez le fabricant.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

### REMARQUE

Les instruments faisant l'objet de la présente décision pourront porter l'indication d'autres marques commerciales.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES.

J.F. MAGANA